

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N<sup>o</sup> 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 2069 à 2083présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 5 à 26.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article créé un comité purement technocratique, échappant à tout contrôle parlementaire, qui dictera la marche à suivre au Gouvernement pour que les objectifs assignés au système de retraites soient respectés, au premier rang desquels la pérennité financière (entendre : la réduction des déficits, ou la réduction du poids des dépenses sociales pour les employeurs afin de réduire le cout du travail).

Ce comité de surveillance pourra ainsi faire des recommandations sur l'évolution de la durée d'assurance (et donc recommander d'allonger cette durée plus rapidement que prévu dans la loi), le niveau des cotisations, et le taux de remplacement.

Ces prérogatives poseraient le premier jalon d'une réforme systémique permettant de passer d'un système à prestations définies à un système à cotisations définies.

Par ailleurs la représentation nationale ne saurait déléguer à un comité d'experts le soin de faire la politique en matière de retraites.

Les auteurs de cet amendement demandent donc la suppression des alinéas correspondants à la création du comité de suivi des retraites.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2069	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2070	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2071	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2072	de	M.	François Asensi
Adt n°	2073	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2074	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2075	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2076	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2077	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2078	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2079	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2080	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2081	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2082	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2083	de	M.	Gabriel Serville